

Décision

Générale

colonial

Décision n° 9-109-1905 nommant une commission chargée de vérifier les Travaux en construction.

n° 9-109-1905

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
11 novembre 1905

Numéro JO
n° 109 du 01/12/1905

Date du numéro
1 décembre 1905

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances : Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884 : Attendu que les pluies survenues ces jours derniers ont montré que les caniveaux construction pour l'écoulement des eaux paraissent insuffisants aux plans adoptés :

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er., — Une Commission Composée de: MM. SENEBLE, chef du Service des Douanes, membre du Conseil d'Administration, President. BONNEVAY., ingénieur, chargé des bâtiments à la Cie I. C. E. d'artillerie, section des conducteurs de (travaux. agent supérieur spécialiste; est nommée : 1° Pour examiner les (ravaux en construction pou r l'écoulement des caux el faire connailre son,avis Sur ce travail qui parail insuffisant pour l'écoulement des eaux de pluie : 2e Pour examiner si la toiture de l'hôpital en construction est conforme au plan adopté. Réclamation du chef du Service de Sante). 3° Pour exeniner enfin les différences qui existent entre le mur construit sur la partie droite et sur la partie gauche de la jetée et taire contre son avis sur celui des deux projets qui doit être adopté pour in continuation des travaux; Art, 2. — La Commission se réunira le 19 novembre, Elle dressera un procès-Vertal de ses opérations. Art 3. — La présente décision sera enregistrés et communiquée partout où besoin sera.

ORMIERES